

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 27 février à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 20 février 2018, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault, Mme Villerez (Adjoint) M. Grignon, Mme Pléau-Rojon, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Fernandez (arrivée à 20 h 30), Mme Girerd, MM. Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : M. Lacroix, Mme Velard.

Absents : Mmes Legrand, Rolando, M. Aberlin,

M. Lacroix a donné pouvoir à Mme Hartmann.

Mme Girerd a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2017
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Compte administratif 2017
- Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2017
- Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le Receveur municipal
- Modification du tableau des emplois en vue du remplacement du responsable du service technique
- Modification du périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme mis en place par délibération 2016-18 du 26 avril 2016
- Désignation de nouveaux délégués auprès du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre

- Informations diverses
- Questions diverses

Avant de débiter la séance le Maire renouvelle à Cyrille Ferrand, suite au décès de son père, ses condoléances.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière réunion, en date du 19 décembre 2017.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données

Le Maire donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis l'avant-dernière réunion du Conseil municipal.

Délibération n° 2018-01
COMPTE ADMINISTRATIF 2017
 (Arrivée de M. Fernandez à 20 h 30)

Après avoir entendu M. Rault, Président de séance, présenter et conduire les débats relatifs au compte administratif 2017, **le Conseil municipal** :

- après s'être fait présenter le budget primitif et l'unique décision modificative de l'année considérée
- **approuve, en l'absence de M. Béjuit, Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2017**
- **donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

| Libellés | REALISES EN € | | Reste à réaliser |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | section de fonctionnement | section d'investissement | section d'investissement |
| <u>Opérations de l'exercice :</u> | | | |
| RECETTES | 1 697 545.40 | 418 201.66 | 583 232.00 |
| DEPENSES | 1 417 358.33 | 603 467.69 | 934 121.00 |
| <u>Résultats de l'exercice :</u> | | | |
| Déficit | | 185 266.03 | 350 889.00 |
| Excédent | 280 187.07 | | |
| <u>Résultats antérieurs :</u> | | | |
| Déficit | | | |
| Excédent | 319 341.23 | 259 577.94 | |
| <u>Résultats de clôture :</u> | | | |
| DEFICIT | | | 350 889.00 |
| EXCEDENT | 599 528.30 | 74 311.91 | |

Délibération n° 2018-02
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant :

- que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 599 528.30 €
- que **le besoin de financement** de la section d'investissement **s'élève à 276 577.09 €** (74 311.91 € de résultat de clôture + 583 232 € de recettes restant à réaliser – 934 121 € de dépenses restant à réaliser)
- que les prévisions budgétaires, pour 2017, prévoyaient un virement de 320 000 €
-

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Virement à la section d'investissement : 320 000 €**
- **Affectation du solde à l'excédent reporté : 279 528.30 €**

BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS année 2017

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2017.

(La date de transfert de propriété prise en compte est celle de **l'échange de consentement sur la chose et sur le prix** et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement).

Cessions

- Totalité de l'ancienne usine SITEX située sur les parcelles cadastrées section B sous les numéros 1247, 1253 et 1686 pour la somme de 25 000 euros.

Acquisitions

Des Consorts BERLIOZ d'un terrain d'une superficie de 4241 m² cadastré section AD sous le numéro 665, situé lieudit NAVAN, à proximité immédiate des installations sportives communales, classé au P.L.U. en zone Uep et faisant l'objet d'un emplacement réservé pour l'extension de la zone sportive et de loisirs moyennant un prix forfaitaire de 32 000 euros.

Délibération n° 2018-03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 dressé par le receveur municipal

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif 2017
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2018-04

Modification du tableau des emplois en vue du remplacement du responsable du service technique

Vu le départ à la retraite, le 1^{er} mai prochain, du responsable du service technique à temps complet, titulaire du grade de technicien, le Maire informe qu'une offre d'emploi a été publiée, en vue de son remplacement, dès le 5 janvier dernier.

Après examen des candidatures reçues et bilan des entretiens réalisés, le Maire informe de son désir de recruter, par mutation, un agent qui exerce actuellement cette fonction, dans une autre collectivité, et ce, dès le 15 mars prochain afin qu'il puisse bénéficier d'une période de « tuilage ».

D'autre part, cet agent ne bénéficiant pas du grade de technicien, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir créer, pour permettre sa mutation, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 mars 2018 puis, dans l'intérêt du service, pour permettre un avancement de grade, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à compter du 1^{er} mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal favorable à une période de « tuilage » et afin de permettre le recrutement souhaité

- DONNE SON ACCORD à la création :

- à compter du 15 mars 2018 d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

- à compter du 1^{er} mai 2018 d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet.

- AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2018-05

Modification du périmètre d'étude au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme mis en place par délibération n° 2016-18 du 26 avril 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-14 du 29 mars 2016 concernant la mise en place d'une convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Dolomieu, la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT) et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur un périmètre identifié dans le Centre Bourg de Dolomieu pour le développement de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-18 en date du 26 avril 2016 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur ce périmètre identifié soit sur la totalité les parcelles cadastrées section AC sous les numéros 92, 94, 95, 96, 161 et 162,

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité pré-opérationnelle conduite par l'EPORA qui porte sur les parcelles AC 92, 94, 95, 161, 162 et sur environ 6 500 m² de la parcelle cadastrée section AC 96, d'une superficie totale de 10 132 m², propriété de Monsieur Patrick et Madame Martine NAMBOTIN,

Considérant que le reliquat de terrain des époux NAMBOTIN n'est pas concerné par le projet d'aménagement

le Maire propose au Conseil municipal de lever, sur ce reliquat de terrain, le périmètre d'étude mis en place au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour maintenir le périmètre d'étude au titre des dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles cadastrées section AC sous les numéros 92, 94, 95, 161 et 162 et concernant la parcelle 96, pour le ramener sur environ 6 500 m² de sa surface, suivant le plan joint en annexe à la présente délibération.**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière en rapport avec cette affaire.**

Délibération n° 2018-06

Désignation de nouveaux délégués auprès du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre

Le Maire informe que suite à l'entrée en représentation substitution de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné au sein du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) au titre de la compétence GEMAPI M. Soldini et Mme Ciocci, qui étaient délégués pour représenter la Commune au sein du SMABB, ont été désignés par les Vals du Dauphiné pour représenter, à compter du 1^{er} janvier dernier, la Communauté de communes au sein de ce Syndicat.

De ce fait, il importe de désigner au plus tôt un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour représenter la Commune au comité syndical du SMABB.

Après avoir fait un appel aux candidatures, sont désignés par l'ensemble du Conseil municipal, délégué titulaire Gabriel Guillaud et délégué suppléant Eric Fernandez.